



## Procès-verbal de l'assemblée communale

Restaurant Le Chamois, lundi **2 mai 2022**, 20.00 heures

Présidence            Dominique Macheret, Syndic

Présents              25 citoyennes et citoyens

Excusés                M. G. Buchmann  
                              M. S. Gillard  
                              Mme M. Voltz  
                              M. M. Jaccottet  
                              Mme N. Brügger  
                              Mme et M. J. et Ph. Curty  
                              M. H. Moser  
                              Mme et M. E. et Y.-L. Chabloz  
                              Mme M. Risse  
                              M. J.-M. Trouillet  
                              Mme C. Vonlanthen  
                              M. C. Ruffieux  
                              M. F. Tornare

Scrutateurs          M. J. Barras et M. N. Monney

Secrétaire            Gaëlle Murith, secrétaire communale

### Liste des objets à traiter

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2021
2. Comptes 2021
3. Statuts de la nouvelle corporation forestière Moléson
4. Statuts de l'Association de communes « Secours Sud fribourgeois »
5. Statuts du Réseau Santé et Social de la Gruyère
6. Divers

Au nom du Conseil communal, le Président souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens à cette assemblée des comptes 2021. Il informe l'assemblée que celle-ci est enregistrée afin de faciliter à la secrétaire communale la rédaction du procès-verbal. M. le Président précise qu'en application des dispositions prévues par la loi sur les communes, l'assemblée a été dûment convoquée par parution dans le bulletin communal, par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 15 avril 2022 et par affichage au pilier public. M. le Président informe l'assemblée que l'ordre du jour paru dans le bulletin communal a été complété par les points 4 et 5, les informations nous étant parvenues tardivement des institutions concernées.

Le Président demande si ce mode de convocation ou l'ordre du jour et les modifications y apportées appellent à des remarques.

Ceci n'étant pas le cas, le Président dresse la liste des personnes excusées et nomme deux scrutateurs. Ces derniers procèdent au décompte des personnes présentes en ne tenant pas compte de la secrétaire communale et du caissier. 25 citoyennes et citoyens actifs sont présents ce soir, y compris les membres du Conseil communal qui ne sont pas autorisés à voter pour les comptes. M. le Président demande si d'autres personnes présentes ce soir ne jouissent pas du droit de vote communal ? Ceci n'étant pas le cas, M. le Président poursuit.

Le Président passe au point 1 de l'ordre du jour :

### **1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2021**

Ce procès-verbal était à disposition de chacune et chacun auprès de l'administration communale et a fait l'objet d'une publication dans le bulletin communal du mois de mars 2022. Le Président demande si quelqu'un souhaite faire une observation sur la rédaction de ce procès-verbal ou son contenu ?

**Ceci n'étant pas le cas, le Président passe au vote et demande à celles et ceux qui approuvent ce procès-verbal tel que rédigé de se manifester à mains levées :**

**Le procès-verbal du 13 décembre 2021 est adopté par 23 voix et deux abstentions.**

Le Président poursuit avec le point 2 du tractanda :

### **2. Comptes 2021**

Le Président passe la parole au caissier, M. Creux, pour la présentation des comptes de fonctionnement 2021.

M. B. Creux indique qu'il s'agit de la dernière année où les comptes sont tenus selon les normes MCH1 étant donné qu'à partir de 2022 nous serons soumis aux normes MCH2.

M. B. Creux tient encore à apporter quelques remarques concernant les postes de charges. La croissance démographique à Botterens est très importante, nettement plus que la moyenne cantonale ou celle du district ce qui a par conséquent une incidence sur les postes des charges liées (charges communiquées par le canton) puisque lors de

l'établissement du budget le canton s'est basé sur une population de 617 habitants (population au 31.12.2019) alors que pour les comptes finaux le canton prend en considération la population légale arrêtée au 31.12.2020, soit 670 habitants.

M. B. Creux ajoute que globalement les charges ont été bien maîtrisées et que l'exercice comptable final est largement favorable.

Il présente ensuite les chiffres au beamer et fournit des explications là où des modifications sensibles sont intervenues en regard du budget 2021 et des comptes 2020.

La présentation des comptes de fonctionnement ne suscite aucune question. Le caissier annonce pour conclure un excédent de revenus de Fr. 295'854.83, après Fr. 250'000.- attribués à la réserve et Fr. 280'000.- d'amortissements supplémentaires.

Le Président passe aux comptes des investissements et redonne sans attendre la parole au caissier.

M. Creux présente les comptes d'investissements 2021 en relevant que finalement peut des investissements budgétisés ont été entièrement réalisés. Les soldes ont donc été reportés au budget des investissements 2022.

M. Creux conclut en indiquant que le total des charges d'investissements pour 2021 se monte à Fr. 15'944.-, soit un excédent d'investissement de Fr. 70'517,55 pour l'exercice 2021.

M. Creux poursuit avec la présentation des actifs et passifs du bilan 2021.

Il conclut en indiquant que la fortune nette après bénéfice de l'exercice 2021 est de Fr. 1'295'728,92.

Le Président remercie M. Creux et indique que le rapport de la fiduciaire est affiché au beamer. Aucune remarque n'a été formulée et l'organe de révision invite l'Assemblée à adopter les comptes 2021.

Le Président donne ensuite la parole à M. X. Rime, membre de la commission financière, pour la lecture du préavis de la commission financière.

M. X. Rime indique que la commission financière a pris connaissance du rapport de l'organe de révision et des comptes 2021 et invite l'Assemblée communale à adopter les comptes 2021 de la Commune de Botterens.

**Le Président demande à celles et ceux qui approuvent les comptes de fonctionnement et d'investissements 2021 de se prononcer à mains levées et rappelle que les membres du Conseil communal ne sont pas autorisés à voter.**

**Les comptes de fonctionnement et d'investissements 2021 sont adoptés à l'unanimité et 5 abstentions (le Conseil communal).**

Le Président remercie l'assemblée de sa confiance et poursuit avec le point suivant :

### 3. Présentation et approbation des statuts de la nouvelle corporation forestière Moléson

Le Président cède la parole à M. O. Risse pour la présentation de cet objet.

M. O. Risse explique que la gestion des forêts subit des modifications rapides et profondes. Pour y faire face, une refonte de l'organisation forestière locale est proposée par les représentant.e-s de 7 communes et de l'Etat de Fribourg. Une nouvelle corporation permettra de meilleures collaborations et une complémentarité entre les propriétaires, les forestiers et les équipes forestières.

La population de la Gruyère croît rapidement et ses attentes envers les forêts sont diverses et évoluent : d'avantage d'espaces pour les loisirs, préservation de la biodiversité, production de bois-énergie, protection contre les dangers naturels... D'autres thématiques liées prennent également de l'importance comme l'eau potable ou les matériaux de construction neutres en CO2. En même temps, les changements climatiques entraînent d'ores et déjà un bouleversement des écosystèmes, tant par des événements extrêmes que par la modification graduelle du climat.

Pour les gestionnaires des forêts, les défis sont considérables. Dès 2019 déjà, des discussions sont intervenues entre sept communes de la Gruyère désirant créer une nouvelle unité de gestion forestière, apte à relever les défis futurs : Botterens, Broc, Bulle, Gruyères, Haut Intyamont, Le Pâquier et Morlon. L'Etat de Fribourg, en tant que propriétaire forestier, y participe également.

M. O. Risse présente ensuite quelques chiffres importants concernant les surfaces forestières : La totalité des forêts publique (7 communes et Etat de Fribourg) = 3220 ha. Les surfaces des réserves forestières ne sont pas prises en compte dans les surfaces forestières déterminantes pour la péréquation et la clé de répartition car il n'y aura pas d'interventions dans ces surfaces : le potentiel exploitable y est quasi nul.

Les surfaces en dessus de 1400 mètres n'ont pas été prises en compte dans le calcul de la clé de répartition. Une distinction et un traitement différencié pour ces forêts situées en dessus de 1400 mètres se justifie car à cet étage subalpin les conditions de production et la situation topographique ne sont pas comparables avec les autres surfaces.

Cette surface forestière est un paramètre central dans le calcul des facteurs de la péréquation et de la clé de répartition. Pour cette raison, les données des surfaces mentionnées, sont basées sur une analyse géo informatique réalisée par le bureau PBplan AG et vérifiées par l'Etat SFN (Service de la faune et de la nature).

Le comité de pilotage (un membre par commune) s'est constitué en juin 2021. Avec l'appui du bureau PBplan AG, il a élaboré les documents de fondation à soumettre aux communes et au Conseil d'Etat pour approbation. Ces travaux préparatoires s'appuient sur différents documents de base élaborés en collaboration entre le comité de pilotage, les communes, l'Etat de Fribourg, les forestiers...

Le processus d'avancement envisagé se présente comme suit :

mai 2022 : décision des assemblées communales et de l'Etat de Fribourg

Juillet 2022 : fondation de la nouvelle corporation forestière

Janvier 2023 : entrée en fonction de la nouvelle corporation forestière

Le projet de statuts tient compte des bases légales et des dispositions fixées dans d'autres corporations forestières.

M. O. Risse en présente le contenu à l'Assemblée et poursuit avec la présentation des aspects financiers (clé de répartition et fonds de roulement).

Les chiffres du fonds de roulement prennent en considération :

- La valeur des machines et véhicules des triages forestiers actuels.
- La valeur des bâtiments à Pra-Riond (hangar à copeaux et couvert à machine).
- La valeur estimée du matériel de bucheronnage et de génie forestier des triages forestiers actuels et un montant pour l'achat de nouveau matériel
- La valeur estimée du matériel de bureau et de l'équipement technique des triages forestiers actuels.
- Un montant de CHF 650'000 comme capital propre pour la construction d'un futur hangar forestier.

Ce montant total se monte à 3'655'000frs à répartir à 50% entre les partenaires, soit : 1'827'500 frs et à 50% par un crédit d'investissement octroyé par le canton.

La part de Botterens est estimée à ce jour à 64'700 frs.

Indépendamment des résultats/chiffres obtenus, cette nouvelle structure servira avant tout à garantir une gestion optimale des forêts publiques afin qu'elles assurent durablement leurs fonctions dans l'intérêt de la population.

M. D. Braillard demande quels sont finalement les avantages ou inconvénients pour la commune de Botterens d'intégrer cette corporation par rapport au système de gestion actuel.

M. O. Risse répond que jusqu'à présent Botterens faisait partie de la corporation forestière de Broc. Le triage forestier de Broc va cesser ses activités et notre commune est donc dans l'obligation de créer ou rejoindre une nouvelle corporation. Broc rejoindra également cette nouvelle corporation.

M. O. Risse ajoute que nous comptabilisons sur notre territoire une grande quantité de zones forestières en « réserve » ou « protégée ». Il nous appartient de mettre en place une gestion efficace et professionnelle de nos forêts pour assurer l'avenir de ces surfaces pour les générations futures.

M. D. Braillard demande si d'autres communes sont dans la même situation que Botterens ?

M. O. Risse répond par l'affirmative étant donné que 6 autres communes sont favorables à la mise en place de ce regroupement.

M. J.-C. Schick demande si l'investissement de départ annoncé correspond à un montant unique ou s'il devra être acquitté chaque année.

M. O. Risse répond qu'il s'agit d'un investissement unique servant de fonds de roulement de départ. Notre participation annuelle est quant à elle estimée à 8'460 frs mais il y a des fortes chances, au regard de structures similaires, que nous soyons à terme bénéficiaires.

M. F. Romanens se questionne quant au but de la réserve forestière créée il y a plus de 20 ans.

M. le Président répond que cette réserve a été créée afin de favoriser la biodiversité. Ce secteur ne peut en aucun cas être touché ou exploité.

M. J. Barras demande si le sentier du lac de la Gruyère sera à charge de la corporation.

M. le Président répond que la corporation pourra être mandatée pour ces travaux mais qu'ils seront dans tous les cas facturés à l'Association du Sentier du lac de la Gruyère.

M. O. Risse ajoute qu'en tant « qu'actionnaire », la commune aura tout intérêt à confier d'éventuels travaux à cette corporation.

M. M. Raboud demande si la commune a l'obligation d'adhérer à une corporation.

M. O. Risse répond par l'affirmative.

M. J.-C. Schick demande si le chemin qui continue sur Châtel-sur-Montsalvens sera entretenu via cette corporation.

M. O. Risse répond qu'il s'agit d'un sentier pédestre et non d'un chemin étant recensé comme forestier. Il ne sera par conséquent pas du ressort de la corporation.

M. D. Braillard constate qu'il est prévu d'occuper 20 personnes à plein temps. Il se demande comment seront attribuées les priorités ou les interventions d'urgences.

M. O. Risse répond que le comité sera responsable de la planification des interventions.

M. G. Romanens demande si l'emplacement du futur hangar est déjà connu.

M. O. Risse répond que ce n'est pas encore le cas.

**L'Assemblée n'ayant pas d'autres questions, le Président demande à celles et ceux qui approuvent les statuts de la nouvelle corporation forestière Moléson de se prononcer à mains levées.**

**Les statuts de la nouvelle corporation forestière Moléson sont adoptés à l'unanimité.**

Le Président poursuit avec le point suivant :

<b>4. Présentation et approbation des statuts de l'Association de communes « Secours Sud fribourgeois »</b>
---

Le Président cède la parole à M. O. Risse la présentation de cet objet.

M. O. Risse présente les statuts de la nouvelle Association de communes « Secours Sud fribourgeois » qui regroupe les Ambulances du Sud fribourgeois et la réorganisation des Corps de sapeurs-pompiers.

M. O. Risse indique que la nouvelle loi sur la défense incendie et les secours, votée par le gouvernement est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Elle induit des changements importants au niveau organisationnel pour le service des ambulances et le service du feu à travers tout le Canton. Cela signifie un regroupement de ces services de secours.

Le Conseil d'Etat a validé le principe de 5 associations de communes et de 38 bases de départ pour assurer la défense incendie et les secours : 1 pour les 3 districts du Sud, et 1 pour chacun des 4 autres districts.

Les 52 communes formants l'ASF, par la voix de leur Exécutif, ont toutes approuvé le principe de collaboration. En fait, il s'agit de modifier la structure de l'Association actuelle « Ambulances Sud Fribourgeois » en y intégrant le feu dans une dimension opérationnelle et administrative. La modification des statuts de cette Association a été discutée et approuvée lors de l'assemblée des délégués du 24 février 2022

Comme lors de toute création d'une association de communes, conformément aux dispositions légales, les Législatifs concernés doivent formellement valider les statuts de la nouvelle association appelée « Secours Sud fribourgeois » (ASF).

Au niveau de l'organisation de la nouvelle ASF, l'administrateur conduit l'administration et fait le lien pour l'ensemble de l'association avec les services de secours (commandant du bataillon et chef du service des ambulances) qui pilotent leur personnel propre (professionnels et miliciens).

Cette nouvelle organisation aura les effets suivants sur l'organisation actuelle du feu pour notre commune : la dissolution de la commission intercommunale du feu réunissant les communes de Botterens-Broc-Gruyères-Le Pâquier et l'intégration du CSPi Grevîre dans la nouvelle organisation de bataillon.

Les bases de départ en Gruyère, c'est-à-dire l'utilisation des locaux du feu existants sont : Bulle, Broc, Grandvillard, Jaun, La Roche, Marsens, Val-de-Charmey et Vaulruz. Le choix de ces bases de départ est une décision de l'Etat.

Lors de toute création d'une association de communes et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée communale doit formellement valider les statuts de la nouvelle association. M. O. Risse explique quelques points importants de ces statuts :

**Les buts de l'ASF sont :**

- Assumer les obligations qui leur incombent relativement à l'organisation et à l'exploitation des services d'ambulances.
- Organiser et mettre en œuvre la gestion de la défense incendie et des secours sur les territoires concernés, par la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance, l'exploitation des bases de départ du périmètre, la surveillance des bases de départ pour qu'elles soient en tout temps aptes à l'engagement, la contribution financière à la défense incendie et aux secours, la prise en charge d'autres tâches à caractère régional en lien avec les secours et la défense incendie.

**Obligation de servir**

Les hommes et les femmes domiciliés sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 40 ans (avec toujours la possibilité d'être actif-ve passé cet âge afin de conserver le savoir-faire si besoin).

**Taxe d'exemption pour les personnes non incorporées** (prélevée par l'ASF, via les communes)

- fixée par l'assemblée des délégués
- D'un maximum de **CHF 200.-** par personne
- Exemption pour les jeunes de 18 à 20 ans
- Exception de certaines personnes à servir et au paiement de la taxe voirie

Les mesures préparatoires pour le déploiement de l'ASF sont :

- Préparer l'**Administration Générale** de l'association
- Définir le nombre et le type **d'employés**
- Engager un **administrateur** et un **commandant**
- Reprendre et louer les **casernes** et autres **dépôts existants**
- Etablir un **budget 2023** des plus fiables

M. M. Raboud constate que ces deux services vont être regroupés. Il demande si un seul lieu d'accueil est prévu.

M. O. Risse répond que le service des ambulances demeurera à Vaulruz et que la caserne de Broc a été maintenue dans la liste des bases de départ à contrario d'autres communes.

M. F. Voltz demande quand cette nouvelle organisation sera-t-elle opérationnelle.

M. O. Risse répond que le déploiement interviendra dès 2023.

M. M. Raboud demande quels seront les changements pour les sapeurs-pompiers de Broc.

M. O. Risse n'est pas en mesure de dire pour le moment si les sapeurs-pompiers affectés à Broc seront éventuellement amenés à intervenir ailleurs. Ces aspects pratiques et opérationnels doivent être encore définis. Un groupe de travail va se constituer pour mener ces discussions. L'objectif est de diminuer les coûts actuels tout en maintenant un service de qualité.

**L'Assemblée n'ayant pas d'autres questions, le Président demande à celles et ceux qui approuvent les statuts de l'Association de communes « Secours Sud fribourgeois » de se prononcer à mains levées.**

**Les statuts de l'Association de communes « Secours Sud fribourgeois » sont adoptés à l'unanimité.**

Le Président poursuit avec le point suivant :

## **5. Présentation et approbation des modifications des statuts du Réseau Santé et Social de la Gruyère**

Le Président cède la parole à M. O. Risse pour la présentation de cet objet.

M. O. Risse indique que compte tenu de l'entrée en vigueur de la Loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo), les statuts du RSSG nécessitent une mise à jour de leur teneur.



Outre les modifications apportées auxdits statuts, un « toilettage » de la forme a été effectué, plus particulièrement les titres.

Les Conseillers juridiques du Service des communes (SCom) et de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) ont examiné les documents, puis préavisé favorablement les changements introduits dans les statuts.

M. O. Risse commente les modifications majeures apportées aux statuts.

### **Art. 7 – Organes**

Sur préavis du 1er juillet 2019 de la DSAS, préavis formulé dans les considérants de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) du 22 août 2019, la commission consultative au sens de l'art. 13 al. 2 de la Loi sur les prestations médico-sociales (LPMS), nommée par le RSSG « Commission des prestations médico-sociales », a été ajoutée aux organes de l'Association.

Conformément aux dispositions de la LFCo, la Commission financière complète lesdits organes.

### **Art. 33 let. a) al. 1 – Investissements**

Lors de l'Assemblée extraordinaire du 13 octobre 2021, les délégué-e-s ont accepté d'augmenter le nombre de lits approuvé en 2019 dans le cadre du projet « EMS Gruyère – Horizon 2030 ». De 545, il a été porté à 601 lits à l'horizon 2030, relevant l'enveloppe budgétaire estimée à **CHF 142'100'000**. Ils-elles ont également confirmé le maintien du calendrier des constructions tel que validé en 2019. A l'aune de ces décisions, le montant projeté des investissements cumulés avoisinera les **CHF 140'000'000** en 2026. Raison pour laquelle, la limite d'endettement a été portée à hauteur de la somme précitée.

M. A. Fragnière demande si l'EMS de Morlon est amené à disparaître.

M. O. Risse répond par l'affirmative en précisant que les locaux seront toujours utilisés à des fins sociales.

**L'Assemblée n'ayant plus d'autres questions, le Président demande à celles et ceux qui approuvent les statuts du Réseau Santé et Social de la Gruyère tels que modifiés de se prononcer à mains levées.**

**Les statuts du Réseau Santé et Social de la Gruyère sont adoptés par 24 voix et une abstention.**

Le Président poursuit avec le point suivant :

## **6. Divers**

Dans les divers, M. M. Richoz informe l'Assemblée que le projet de place de jeux est actuellement en traitement auprès de la Préfecture. Le retour est attendu d'ici à la fin du mois. M. M. Richoz ajoute que la conjoncture actuelle impacte très fortement les coûts. Tout sera entrepris pour maintenir le budget et conserver le projet dans son entier, néanmoins des concessions doivent être envisagées, par exemple en laissant la possibilité aux entreprises d'échelonner les travaux.

M. O. Risse rappelle que les activités Seniors mises récemment en place sont ouvertes à tous les seniors de la commune, bénévoles y compris. L'après-midi récréatif organisé cet après-midi même à la salle communale a rencontré un vif succès avec la participation d'une quinzaine de personnes et la commission Seniors s'en réjouit !

M. F. Ruffieux demande si le permis de construire pour la place de jeux est en cours d'obtention.

M. M. Richoz répond par l'affirmative, le permis devrait être délivré par le Préfet d'ici à la fin du mois de mai.

M. F. Ruffieux demande quelles modifications ont été apportées au projet à la suite de la présentation succincte faite lors d'une précédente assemblée.

M. M. Richoz répond que le projet n'a pas fondamentalement changé, quelques modifications ont été apportées à la demande des services de l'Etat (végétalisation de la toiture du bâtiment annexe et modification de la couleur de la place multisports). Au niveau des aménagements extérieurs quelques améliorations ont été apportées également, mais le tout en concertation étroite avec les sociétés villageoises.

M. M. Raboud demande si les coûts respecteront le budget voté.

M. M. Richoz répond qu'actuellement, au vu de la conjoncture, il est impossible que ce projet de place de jeux respecte le budget. Des discussions sont en cours avec les différents prestataires pour trouver des alternatives et variantes notamment au niveau des délais, le but étant encore une fois de respecter le budget et réaliser le projet dans sa totalité.

M. A. Fragnière constate que les travaux en cours à Villarbeney créent des problèmes sur la route des Baumes. Des véhicules stationnent régulièrement au niveau des gabions.

M. le Président répond que la commune intervient régulièrement auprès de l'entreprise et que des gabions ont même été endommagés.

M. le Président ajoute que le balayage de la commune devrait être achevé d'ici à la fin de la semaine. Le poney de la commune de Broc balayera les secteurs inaccessibles avec la balayeuse de chez Grisoni ce mercredi.

L'assemblée n'ayant pas d'autres remarques, le Président clôt l'assemblée à 21h40 sous les applaudissements des citoyennes et citoyens en remerciant toutes les personnes qui œuvrent au bon fonctionnement de la commune.

La secrétaire

Le Syndic

Gaëlle Murith

Dominique Macheret